

## **FICHE DE RECHERCHE** **Archives départementales de la Loire**

### **FICHE N°2 :**

#### **Généalogie : les registres paroissiaux et d'état civil**

La recherche généalogique s'effectue dans un premier temps dans les registres d'état civil et paroissiaux.

#### **Méthode de recherche :**

Commencez par interroger vos proches et regrouper tous vos papiers de famille. Ceci vous permettra de définir le lieu de votre première recherche de documents. La recherche généalogique s'effectue en effet par commune et non par patronyme.

Une recherche commence presque toujours par la consultation des tables décennales : elles vous donneront la date exacte d'un acte concernant un de vos ancêtres.

Vous devez ensuite rechercher les actes dans les registres d'état civil puis dans les registres paroissiaux.

#### **Quelques repères historiques :**

En 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts prescrit la tenue dans chaque paroisse d'un registre de baptêmes.

L'ordonnance de Blois en 1579 étend cette obligation aux mariages et aux sépultures.

Depuis 1667 (code Louis), une copie des registres est remise au greffe du bailliage royal.

La déclaration royale de 1736 précise la manière de tenir les registres et impose la tenue de doubles minutes.

L'état civil moderne est créé par le décret du 20 septembre 1792 qui confie aux autorités municipales la tenue des registres de naissances, mariages et décès, un double étant remis au greffe du tribunal.

Les Archives départementales conservent la collection provenant des greffes du bailliage royal et du tribunal.

#### **Ce que vous trouverez aux Archives départementales de la Loire :**

**Les registres paroissiaux** : Jusqu'en 1792, l'état civil est tenu par le clergé catholique sous la forme des registres paroissiaux. Ces registres se présentent en général sous forme de cahiers annuels dans lesquels les actes de baptêmes, mariages et sépultures (BMS) sont enregistrés de façon chronologique. Ils sont généralement dépourvus de tables sauf initiative personnelle d'un curé.

**Les registres d'état civil** : A partir de 1792, un officier d'état civil est chargé d'enregistrer sur des registres en double exemplaire les actes de naissances, mariages et décès (NMD) survenus dans sa commune. Des tables annuelles alphabétiques sont placées en fin de registre.

De nombreuses mentions marginales figurent en marge des actes et renvoient à des actes ultérieurs concernant la personne. Ces annotations, portées dans la marge de l'acte, signalent les changements d'état civil survenus au cours de la vie d'un individu (mariage, divorce, décès). Il peut s'agir aussi

de jugements rectificatifs d'actes d'état civil, de mentions de reconnaissance, de légitimation ou d'adoption. Mais attention, ces mentions n'ont pas toujours été reportées.

Les Archives départementales de la Loire conservent les registres d'état civil datés de 1792 à 1898-1899 pour les communes des arrondissements de Montbrison et Roanne. Pour les communes de l'arrondissement de Saint-Etienne, les Archives départementales conservent des registres plus récents : de 1792 à 1945, voire jusqu'à 1960 pour certaines communes.

**Les tables décennales** : elles sont élaborées, à partir de 1792 ou 1802, dans chaque commune. Ces tables listent par ordre alphabétique les noms des personnes nées, mariées et décédées sur une décennie dans une commune et indiquent la date des actes correspondants. A ce titre, elles sont un instrument très utile pour la recherche des actes lorsque la date de l'acte recherché ou la commune où la déclaration de l'acte a eu lieu sont inconnues.

Vous pouvez consulter aux Archives départementales de la Loire les tables décennales établies jusqu'aux années 1892 ou 1902 selon les communes. Les tables décennales postérieures à ces dates sont toujours détenues par les greffes des tribunaux. Vous pouvez les consulter dans les communes.

### **Ce que vous ne trouverez pas aux Archives départementales de la Loire :**

- Les tables décennales antérieures à 1792 et postérieures à 1892 ou 1902 (selon les communes).
- Les registres d'état civil postérieurs à 1898-1899 pour les arrondissements de Roanne et Montbrison.
- Les registres de catholicité postérieurs à 1792 : ils sont conservés aux Archives diocésaines : 1 rue Berlioz 42 030 à Saint-Etienne (tél. 04 77 59 30 16).
- Il n'existe pas de registres du culte protestant antérieurs à 1822 dans le département de la Loire.
- Israélites : aucun registre n'est conservé dans notre dépôt.
- Cimetières : les registres d'inhumations et d'achat de concessions sont conservés dans les communes ou se trouvent encore dans les cimetières.

### **Accès aux documents :**

Le délai de communicabilité des registres d'état civil et des tables décennales est de 75 ans (code du patrimoine, article L.213-2). Pour les registres de l'arrondissement de Saint-Etienne de moins de 75 ans, une demande de dérogation peut être instruite auprès du procureur de la République.

Les photocopies des originaux sont interdites. Cependant, vous avez la possibilité de prendre des photographies avec votre propre appareil photographique.

Aux Archives départementales de la Loire, les registres paroissiaux, d'état civil (jusqu'à l'année 1904) et les tables décennales ont été numérisés et sont accessibles sur notre site internet.

Si vous n'avez pas d'accès à Internet, les registres numérisés sont aussi consultables sur les ordinateurs en salle de lecture. Pour leur préservation, les registres originaux sont retirés de la consultation.

Les registres d'état civil non numérisés sont cotés en 3<sup>E</sup>. Pour avoir la cote, vous avez à votre disposition le Répertoire numérique des sous-séries 3<sup>E</sup> et 4<sup>E</sup> qui se présente dans l'ordre alphabétique des communes. Il existe un supplément de répertoire pour l'arrondissement de Saint-Etienne.

Les registres paroissiaux (sauf ceux des communes de Saint-Etienne et Roanne) ont été microfilmés et peuvent être envoyés pour consultation dans d'autres services d'archives. Les cotes des microfilms sont accessibles sur notre site internet.

### **Sources complémentaires :**

**Les registres du culte protestant :** L'Eglise réformée de Saint-Etienne et Forez a déposé quelques registres (Saint-Etienne, Saint-Chamond, Saint-Jean-Bonnefonds, Firminy) qui sont cotés en 114J :

- Eglise réformée : registres paroissiaux, de 1828 à 1963 : cotes 114J77 à 99.
- Eglise évangélique libre : registres paroissiaux, de 1877 à 1949 : cotes 114J171 à 174.

**Les relevés des associations généalogiques :** ces dernières ont dépouillé les registres paroissiaux et d'état civil de certaines communes et en ont dressé des tables par noms de famille. Ces tables sont cotées en 11J. Les tables réalisées par l'Association généalogique de la Loire sont en libre accès en salle de lecture. Celles de Ceux du Roannais sont communicables et doivent faire l'objet d'une demande de communication.

**Les registres d'enfants trouvés, abandonnés ou placés:** vous trouverez des registres d'enfants trouvés et assistés (fin XVIIIe siècle - XIXe siècle) classés en série X (assistance et prévoyance sociale), en 29J (fonds de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Saint-Etienne) et en 24J (fonds de l'hôpital de Saint-Chamond).

**Les registres des hôpitaux :** certains hôpitaux ont déposé aux archives départementales des registres d'actes de naissances, de baptêmes et de décès (fin XVIIIe, XIXe, XXe siècles) : 24J (Hôpital de Saint-Chamond), 29J (Hôpital de Saint-Etienne), 34J (Hôpital rural de Saint-Bonnet-le-Château).

**Œuvre stéphanoise de préservation de l'enfance contre la tuberculose** (dite Œuvre Granger) : des listes d'enfants placés au nom de l'œuvre (1918-1974) et des registres récapitulatifs des enfants placés (livrets individuels) (1925-1955) sont classés en 81J. Ces documents sont soumis à un délai de communicabilité de 120 ans à compter de la date de naissance..

**La déclaration de grossesse,** instituée en 1556, est l'acte par lequel une fille ou une femme non mariée fait savoir à l'autorité judiciaire qu'elle est enceinte. Dans cet acte, les futures mères citent le nom du père. Les déclarations de grossesse se trouvent dans les archives judiciaires : avant 1790, en série B (Cours et juridictions d'Ancien Régime) ; pendant la période révolutionnaire : en série L (L632 à 726) ; à partir de 1800, en 8U (Justice de paix).

### **Pour approfondir vos recherches :**

Voir Fiche N°3 : « Généalogie : sources complémentaires »

**Bibliographie :** ces ouvrages sont disponibles en salle de lecture, en usuel.

- Réussir sa généalogie/Jean-Louis Beaucarnot.- Marabout, 2006.
- Guide des recherches sur l'histoire des familles/Gildas Bernard.- Archives nationales, 1981.
- Les familles protestantes en France : XVIe siècle – 1792 : guide des recherches biographiques et généalogiques/Gildas Bernard.- Archives nationales, 1987.
- Les familles juives en France : XVIe s – 1815 : guide des recherches biographiques et généalogiques/Gildas Bernard.- Archives nationales, 1990.
- Guide des recherches sur les enfants naturels et abandonnés/Myriam Provence.- Brocéliande : Paris, 2001.